



DÉCISION (PESC) 2024/381 DU CONSEIL

du 22 janvier 2024

modifiant la décision (PESC) 2019/2111 à l'appui des activités de désarmement et de maîtrise des armements menées en Europe du Sud-Est par le SEESAC pour réduire la menace que représentent les armes légères et de petit calibre illicites et leurs munitions

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 28, paragraphe 1, et son article 31, paragraphe 1,

vu la proposition du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 9 décembre 2019, le Conseil a adopté la décision (PESC) 2019/2111 ⁽¹⁾ qui prévoit une période de mise en œuvre des projets de 48 mois commençant à courir à la date de la conclusion de l'accord visé à l'article 3, paragraphe 4, de ladite décision. La date de début de la période de mise en œuvre était donc le 1^{er} février 2020.
- (2) Le 6 décembre 2023, le Programme des Nations unies pour le développement a demandé, au nom du Centre de documentation d'Europe du Sud-Est et de l'Est sur la lutte contre la prolifération des armes légères et de petit calibre (SEESAC), qui est responsable de la mise en œuvre technique du projet visée à l'article 2 de la décision (PESC) 2019/2111, que la période de mise en œuvre soit prolongée jusqu'au 31 décembre 2024.
- (3) La prolongation de la période de mise en œuvre du projet visé à l'article 1^{er} de la décision (PESC) 2019/2111 jusqu'au 31 décembre 2024 n'a aucune implication sur les ressources financières de l'Union.
- (4) Il convient, dès lors, de modifier la décision (PESC) 2019/2111 en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

À l'article 5 de la décision (PESC) 2019/2111, le paragraphe 2 est remplacé par le texte suivant:

«2. La présente décision expire le 31 décembre 2024.».

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à Bruxelles, le 22 janvier 2024.

Par le Conseil

Le président

J. BORRELL FONTELLES

⁽¹⁾ Décision (PESC) 2019/2111 du Conseil du 9 décembre 2019 à l'appui des activités de désarmement et de maîtrise des armements menées en Europe du Sud-Est par le SEESAC pour réduire la menace que représentent les armes légères et de petit calibre illicites et leurs munitions (JO L 318 du 10.12.2019, p. 147).